



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du Lundi 10 Octobre 2022 à 18h30.

L'an deux mille vingt-deux, le Lundi 10 Octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, régulièrement convoqué le 05 Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la Mairie d'AVENSAN, en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, Maire d'AVENSAN.

Présents : Mme Patricia ARNAUD, M. Yann BARBOT, M. Patrick BAUDIN, M. Henri DUTHIN, Mme Marie-Noëlle DUPUY, M. Damien ELOI, M. Christophe JACOBS, Mme Mariannick LAFITEAU, Mme Chantal LAHAYE, Mme Marie-Laure LURTON, Mme Martine MOREAU, M. Patrick NURBEL, M. Laurent PASCUAL, M. Yannick RAFFA, M. Antony REYCHLER.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Amélie BENTO BERNARDO pouvoir à Madame Patricia ARNAUD

M. Sébastien PICOT pouvoir à Monsieur Patrick BAUDIN

Mme Barbara BURELLI pouvoir à Monsieur Christophe JACOBS

Mme Mariannick LAFITEAU pouvoir à Mme Marie-Noëlle DUPUY à partir de la délibération **2022_10_54**.

Mme Mariannick LAFITEAU quitte la séance à 19h15 après la communication du rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'Eau potable pour l'année 2021, avant le vote de la délibération **2022_10_54**.

Absents :

M. Yann BARBOT entre en séance à 18h37.

Session ordinaire du Conseil Municipal du Lundi 10 octobre 2022

N° de Délibération	Objet	Rapporteur
Communication au Conseil Municipal	Rapport d'activités annuel 2021 de la Communauté des Communes de la Médullienne.	M. le Maire
	Communication du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2021	Mme Patricia ARNAUD 1 ^{ère} Adjointe
	Communication du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021	Mme Patricia ARNAUD 1 ^{ère} Adjointe

<p>Administration Générale</p> <p>Délibération N° 2022_10_54</p> <p>Délibération N° 2022_10_55</p> <p>Délibération N° 2022_10_56</p> <p>Délibération N° 2022_10_57</p>	<p>Convention avec l'Association SPORTITUDE pour utilisation de la Salle des fêtes - Plaine des Sports</p> <p>Convention de mise à disposition de locaux communaux entre la mairie d'AVENSAN et l'Epicerie Solidaire La Boussole.</p> <p>RETRAIT DE LA DELIBERATION</p> <p>Convention avec le Yoga d'Aurore pour utilisation de la Salle des fêtes - Plaine des Sports.</p> <p>Délibération globale fixant les tarifs des concessions du cimetière et du colombarium communal</p>	<p>M. le Maire</p> <p>M. le Maire</p> <p>M. le Maire</p> <p>M. le Maire</p>
<p>Finances</p> <p>Délibération N° 2022_10_58</p> <p>Délibération N° 2022_10_59</p> <p>Délibération N° 2022_10_60</p> <p>Délibération N° 2022_10_61</p>	<p>Non indexation des loyers communaux en 2022.</p> <p>Utilisation de la salle des fêtes par les Associations : mise en place d'une tarification au-delà de deux utilisations par an.</p> <p>Subvention exceptionnelle à l'association AFA pour organiser un spectacle le 19 Novembre 2022</p> <p>Virements de crédits – DM N°2 - Budget Principal Commune d'AVENSAN – Section Investissement</p>	<p>Mme Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe</p> <p>Mme Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe</p> <p>Mme Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe</p> <p>Mme Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe</p>
<p>Marchés Publics</p> <p>Délibération N° 2022_10_62</p>	<p>Autorisation donnée à M. le Maire pour signer l'Avenant N° 1 à l'accord-cadre signé le 07 Octobre 2019 entre la Mairie d'AVENSAN et la Société ANSEMBLE ayant pour objet : la fourniture et le Service de Restauration Scolaire :</p>	<p>Mme Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe</p>
<p>Ressources Humaines</p> <p>Délibération N° 2022_10_63</p>	<p>Mise en conformité du Télétravail – Mairie d'AVENSAN</p>	<p>Mme Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe</p>

Forêt Communale Délibération N° 2022_10_64	Adhésion au système de certification forestière PEFC (renouvellement)	Mme Patricia ARNAUD, 1 ^{ère} Adjointe
Annexes	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activités annuel 2021 de la Communauté des Communes de la Médullienne. - Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2021 - Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021. 	

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Il procède à l'appel des membres du Conseil Municipal, annonce les procurations et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose à M. Patrick NURBEL d'être secrétaire de séance. Ce dernier a accepté et Monsieur le Maire l'en a remercié.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Lundi 25 Juillet 2022.

- **Communications au Conseil Municipal :**

- Rapport d'activités annuel 2021 de la Communauté des Communes de la Médullienne.
Rapporteur : M. le Maire
- Communication du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2021.
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe
- Communication du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021.
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

- **Administration Générale :**

- **Délibération n° 2022/10/54** – Convention avec l'association SPORTITUDE pour utilisation de la Salle des fêtes pour dispense de cours aux Avensannais.
Rapporteur : M. le Maire
 - **Délibération n°2022/10/55** – Convention de mise à disposition de locaux communaux entre la Mairie et l'Epicerie Solidaire La Boussole.
Rapporteur : M. le Maire
- RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR**

- **Délibération n° 2022/10/56** – Convention avec le Yoga d'Aurore pour l'utilisation de salles communales pour dispense de cours aux Avensannais.
Rapporteur : M. le Maire
- **Délibération n°2022/10/57** – Délibération globale fixant les tarifs des concessions du cimetière et du colombarium communal :
Rapporteur : M. le Maire

- **Finances** :

- **Délibération n° 2022/10/58** – Non indexation des loyers communaux en 2022
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe
- **Délibération n° 2022/10/59** – Utilisation de la salle des fêtes par les Associations : mise en place d'une tarification au-delà d deux utilisations par an.
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe
- **Délibération n° 2022/10/60** – Subvention exceptionnelle à l'association AFA pour organiser un spectacle le 19 Novembre 2022 :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe
- **Délibération n°2022/10/61** – Virements de crédits – DM N°2 - Budget Principal Commune d'AVENSAN – Section Investissement :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

- **Marché Publics** :

- **Délibération n° 2022/10/62** – Autorisation donnée à M. le Maire pour signer l'Avenant N° 1 à l'accord-cadre signé le 07 Octobre 2019 entre la Mairie d'AVENSAN et la Société ANSEMBLE ayant pour objet : la fourniture et le Service de Restauration Scolaire :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

- **Ressources Humaines** :

- **Délibération n° 2022/10/63** – Mise en conformité du Télétravail – Mairie d'AVENSAN
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

- **Forêt Communale** :

- **Délibération n° 2022/10/64** – Adhésion au système de certification forestière PEFC (renouvellement) :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

- **Questions Diverses** :

M. le Maire indique, suite à la lecture des questions inscrites à l'ordre du jour que la délibération n°2022/10/55 est retirée de l'ordre du jour car la municipalité a besoin de rencontrer au préalable une nouvelle fois les associations concernées par la mise à disposition de salle communale pour la tenue de leurs activités.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU LUNDI 25 Juillet 2022 :

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du Lundi 25 Juillet 2022.

- Communications au Conseil Municipal :

➤ Rapport d'activités annuel 2021 de la Communauté des Communes de la Médullienne :

Vu l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes Médullienne, modifié ;

Vu l'article L 5211-39 du C.G.C.T. au terme duquel le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) doit adresser, chaque année, aux maires de chaque commune membre, un rapport d'activités et les délégués de la commune doivent rendre compte de l'activité de l'EPCI dont la commune est membre au conseil municipal au moins deux fois par an ;

Vu la présentation au Conseil Communautaire en séance du 6 Septembre 2022 du rapport annuel 2021 sur l'activité de la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu les rapports d'activité 2021 annexés et transmis par :

- Le GIP du LITTORAL
- Le Syndicat mixte GIRONDE NUMERIQUE
- Le Parc Naturel Régional Médoc
- La société VEOLIA PROPLETE AQUITAINE
- La Mission locale du Médoc
- La Société Publique Locale Enfance Jeunesse Médullienne
- L'association Enfance Pour Tous

M. le Maire indique au Conseil Municipal que ce rapport d'activités 2021 a été présenté aux élus de la CdC, en séance du 06 Septembre 2022 qui ont :

- **pris acte** de la présentation du rapport d'activité annuel 2021 de la Communauté de Communes Médullienne ainsi que des rapports d'activités 2021 annexés ;

- **dit** que le rapport d'activités annuel 2021 de la Communauté de Communes Médullienne sera transmis aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes Médullienne, pour inscription à l'ordre du jour de leurs prochains conseils municipaux et que le rapport global comportant les 7 annexes est consultable au siège de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN prend acte de ce porter à connaissance.

➤ **Communication du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2021 :**

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe et Vice-Présidente du SIAEPA qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du service de l'assainissement collectif, ce qui a été fait le 27 Septembre 2022.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA) par voie électronique.

Ce Système d'information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Une lecture attentive de ce rapport attire notre attention sur les points suivants :

- On constate encore une fois des résultats qui ne sont pas bons malgré des indices du service qui s'améliorent.
- Le fonctionnement des stations d'épuration est alarmant avec des non-conformités signalées par la Police de l'Eau depuis 3 ans notamment sur la récente station de Listrac.
- Malgré les annonces du délégataire l'année dernière, la connaissance des réseaux reste anormalement basse car le délégataire ne reporte pas sur ses plans les éléments qui lui ont été fournis ou qui sont à sa charge. Son mode de calcul n'est pas bon.
- Les indices financiers, comme le taux d'impayés, montrent une dégradation lente.
- Le délégataire ayant pour la première fois mesuré les réclamations en 2016, on constate qu'elles augmentent en 2017 et redescendent en 2018. La valeur de 2021, tout comme 2020 est anormalement basse et ne reflète pas la réalité.
- Le prix de l'eau est élevé par rapport à la moyenne nationale mais s'explique par les forts investissements en cours sur les stations d'épuration et les réseaux.
- La moyenne du prix de l'assainissement en Gironde est de 3,09 €/m³ en 2018. Le Syndicat était classé en 2017 dans les 20 premiers services de Gironde les plus chers sur 122 services ayant donné les renseignements.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN :

- PREND ACTE du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif pour l'année 2021 tel que présenté par Mme Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe.

➤ **Communication du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2020.**

Mme Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe et Vice- Présidente du SIAEPA rappelle que le délégataire doit fournir, chaque année, avant le 1er juin, à la collectivité (autorité délégante) un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ; cela quelle que soit la nature de la concession ou du contrat de concession de services pour la gestion du service public de l'eau potable (art. L. 1411-3, CGCT).

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce rapport doit répondre à trois objectifs :

- La transparence comptable et tarifaire recommandée par le droit communautaire ;
- Le contrôle du délégataire dans ses engagements contractuels. Le délégant pourra ainsi prendre ses décisions en toute connaissance de cause : poursuite du contrat, révision, avenants, fin de la délégation ;
- Le contrôle des grands principes d'organisation et de gestion du service public.

La lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable appellent les constatations suivantes :

- Pour de nombreux index techniques, et comme en 2021, les index évoluent favorablement et sont meilleurs que la moyenne nationale, en particulier sur le rendement.
- Le taux de conformité physico-chimique est remonté par l'arrêt du forage de Villegeorge et la mise en service de ceux de Macavin.
- Les indices linéaires s'améliorent et restent meilleurs que la moyenne nationale.
- L'indice de protection de la ressource est redevenu correct car les procédures pour les forages de MACAVIN sont terminées.
- Le taux d'impayés augmente ce qui n'est pas bon signe pour la santé financière des abonnés.
- Le taux de réclamation ne bouge presque pas.
- L'indice d'avancement de la sectorisation n'est pas satisfaisant et le nouveau contrat devrait y remédier.
- Le prix du m³ pour une facture de 120 m³ situe la collectivité (le SIAEPA) en dessous de la moyenne des collectivités de même taille. Le prix sur le Syndicat situe les communes en dessous de la moyenne départementale.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN :

- PREND ACTE du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable pour l'année 2021 tel que présenté par Mme Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe.

- **Administration Générale :**

- **Délibération n° 2022/10/54** – Convention avec l'association SPORTITUDE pour utilisation de la Salle des fêtes pour dispense de cours aux Avensannais.
Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs au bénéfice de la population AVENSANNAISE ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Cette toute nouvelle association **SPORTITUDE** a été créée au mois de Septembre 2022 et propose des cours le Mardi de 11h15 à 12h15 et de 17h15 à 18h15.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, **DECIDE** :

1° – **d'approuver** le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes pour cette association aux créneaux ci-dessus indiqués ;

2° – **d'approuver** les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur de la salle des Fêtes.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

- **Délibération n° 2022/10/55** – Convention de mise à disposition de locaux communaux entre la Mairie et l'Epicerie Solidaire La Boussole.

Rapporteur : M. le Maire

RETRAIT DE LA DELIBERATION DE L'ORDRE DU JOUR.

- **Délibération n° 2022/10/56** – Convention avec le Yoga d'Aurore pour l'utilisation de salles communales pour dispense de cours aux Avensannais.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle, à nouveau, à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs au bénéfice de la population AVENSANNAISE ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Yoga d'Aurore, qui n'est pas une association, propose depuis plusieurs années déjà des cours le Mardi soir et le Samedi matin respectivement à la Salle des Fêtes Claude BLANC et à l'ancienne salle des fêtes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, **DECIDE** :

1° – **d'approuver** le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes pour cette association aux créneaux ci-dessus indiqués ;

2° – **d'approuver** les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur de la salle des Fêtes.

3° – **d'assortir** cette mise à disposition des salles communales au profit de population Avensannaise pour un montant forfaitaire de 200€/ an, compte tenu du fait qu'il ne s'agit pas d'une association.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

- **Délibération n°2022/10/57** – Délibération globale fixant les tarifs des concessions du cimetière et du colombarium communal :
Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que par délibérations du 04 Avril 2008 et du 17 Mai 2013, les tarifs des concessions du cimetière et du colombarium avaient été fixés.

Pour une raison de praticité et de réactualisation, il est préférable de regrouper tous les tarifs sur une même délibération et de réaffirmer les tarifs votés comme proposé dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE	DESCRIPTIF	TARIFS
CONCESSIONS CIMETIERE TRENTENAIRE	Reliquaire enfant	50 €
	Tombe en terre	80 €
	Emplacement caveau 4 places	310 €
	Emplacement Caveau 6 places	460 €
TAXE INHUMATION		10 €
COLUMBARIUM ET CAVEAUX CINERAIRES		
	VENTE 1 case 15 ans	310 €
	VENTE 1 case 30 ans	550 €
EMPLACEMENT CUVE DEUX PLACES TRENTENAIRE	Aménagement d'emplacement de 3m sur 1,50m	180 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 04 Octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Adjoints du 06 Octobre 2022,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'**ACTER** la fixation des tarifs ayant trait aux concessions du cimetière communal et au colombarium comme proposé ci-dessus ;
- de **RAPPELLER** que l'encaissement des recettes liées à ces concessions est réparti comme suit :
 - 1/3 sur le budget du CCAS de la Commune ;
 - 2/3 sur le budget de la Commune.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

- **Finances :**

- **Délibération n° 2022/10/58 – Non indexation des loyers communaux en 2022**
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

Mme Patricia ARNAUD explique que le Budget 2022 a été préparé puis voté en faisant le choix de la non augmentation de ses loyers communaux pour l'année 2022.

En effet, une réflexion devra être conduite sur ces logements très énergivores.

Une indexation des loyers sera proposée dans le cadre de la préparation budgétaire 2023.

Vu l'avis Favorable de la Commission Finances en date du 04 Octobre 2022,

Vu l'avis Favorable du Conseil d'Adjoints en date du 06 Octobre 2022,

Après avoir entendu le rapport de Mme Patricia ARNAUD et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'**ACTER** la non indexation de ses loyers communaux pour l'année 2022

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

- **Délibération n° 2022/10/59 – Utilisation de la salle des fêtes par les Associations :**
 mise en place d'une tarification au-delà de deux utilisations par an.
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

Mme Patricia ARNAUD rappelle, comme M. le Maire a pu le faire précédemment, à l'assemblée, que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs au bénéfice de la population AVENSANNAISE ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Afin de pouvoir permettre à toutes les associations d'utiliser cette salle dans le cadre de leurs activités, afin de participer à proportion aux frais de fonctionnement de cette salle, il est proposé la règle suivante :

- Toute association Avensannaise peut utiliser la salle des Fêtes deux fois par an gratuitement y compris pour des spectacles ou des manifestations qui seraient susceptibles d'augmenter ces recettes.
- Au-delà des ces deux utilisations, et dans le cadre d'organisation de manifestations susceptibles d'augmenter les recettes de l'association, cette dernière devra acquitter la somme de 200€/manifestation organisée et occupation de la salle.

Vu l'avis Favorable de la Commission Finances en date du 04 Octobre 2022,

Vu l'avis Favorable du Conseil d'Adjoints en date du 06 Octobre 2022,

Après avoir entendu le rapport de Mme Patricia ARNAUD et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

1° – **d'APPROUVER** le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes gratuite pour toute association souhaitant proposer leurs activités à la population Avensannaise, deux fois par an y compris s'il s'agit de manifestations permettant d'augmenter potentiellement les recettes de l'association. Une année s'entendant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année en cours ;

2° – **d'ASSORTIR** cette mise à disposition pour les Associations au-delà de deux fois par an, dans le cadre de manifestations susceptibles d'augmenter les recettes de l'association d'un montant forfaitaire de 200€/ manifestation organisée dès la 3^{ème} manifestation de l'année. Une année s'entendant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année en cours.

3° – **d'APPROUVER** les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur de la salle des Fêtes.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

- **Délibération n° 2022/10/60** – Subvention exceptionnelle à l'association AFA pour organiser un spectacle le 19 Novembre 2022 :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

Mme Patricia ARNAUD expose au Conseil Municipal que l'Association AFA (Association Festives Avensannaises) en sommeil depuis plusieurs années a été réactivée par une Assemblée générale en date du 12.09.2022. Le Bureau élu est ainsi composé :

- M. Christophe JACOBS, Président
- Mme Mariannick LAFITEAU, Trésorière
- Mme Priscilla GRIS, Secrétaire

Cette Association dont les statuts initiaux avaient pour objectif l'organisation de la fête annuelle du 13 juillet, a vu ses statuts évoluer vers l'organisation des Festivités, Culture et Loisirs de la Commune.

La Commune d'AVENSAN étant dépourvue de Service Culturel et d'animation, elle confie, à l'Association Festives Avensannaises, la réalisation du spectacle « Cabaret » du 19 Novembre 2022 à 19h00 à la Plaine des Sports.

Pour ce faire, elle propose de verser à l'Association AFA une subvention exceptionnelle d'un montant de 2090€ afin de réaliser ce spectacle.

Les crédits sont ouverts au chapitre 6574 de la section de fonctionnement du Budget Communal 2022.

M. Laurent PASCUAL demande combien de personnes seront concernées par ce spectacle. Mme Patricia ARNAUD indique que l'an passé, un spectacle du même registre avait réuni 77 personnes.

M. Laurent PASCUAL remarque que le prix du spectacle semble élevé et que la population participant au spectacle peut être extra communale.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations communales subventionnées,

Vu la délibération n°2022/04/33 du 15 avril 2022 du Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'Association AFA en date du 20 Septembre 2022,

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Vu l'avis Favorable de la Commission des Finances en date du 04 Octobre 2022,

Vu l'avis Favorable du Conseil d'Adjoints en date du 06 Octobre 2022,

Après avoir entendu le rapport de Mme Patricia ARNAUD et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'**ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 2 090€ à l'Association AFA (Association Festive Avensannaise) de la Commune d'AVENSAN ;
- d'**AUTORISER** son Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.
- Et de **RAPPELER** que cette somme sera imputée sur le compte 6574 de la section de Fonctionnement du Budget Communal 2022

Mme Patricia ARNAUD rappelle que le Conseil d'Etat du 21 Novembre 2012 a estimé que la participation au vote permettant l'adoption d'une délibération par une personne intéressée à l'affaire est à elle seule de nature à entraîner l'illégalité de cette délibération. En conséquence, un élu municipal et également président d'une association ne doit participer ni au vote d'une subvention à cette association, ni au débat précédent ce vote, car cela peut être considéré comme une prise illégale d'intérêts.

En conséquence, **M. Henri DUTHIN** (Trésorier de l'Union des Anciens Combattants d'AVENSAN), **M. Christophe JACOBS**, (Président du Comité des Fêtes d'AVENSAN, Président de l'AFA (Association Festive Avensannaise)), **Mme Mariannick LAFITEAU**, (Trésorière du Comité des Fêtes d'AVENSAN et de l'AFA – Association Festive Avensannaise et Présidente de Génémédoc), **Mme Patricia ARNAUD**, (Présidente de l'ASA DFCI D'AVENSAN), ne prennent part ni aux débats ni au vote sur cette question.

Les conclusions mises aux voix sont donc ainsi adoptées.

- **Délibération n°2022/10/61** – Virements de crédits – DM N°2 - Budget Principal Commune d'AVENSAN – Section Investissement :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

Mme Patricia ARNAUD rappelle que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

Cette **décision budgétaire modificative n°2** est motivée par les deux points suivants :

- Le règlement de prestations de géomètres afin de borner la Place de Villeranque pour un montant de 1 800 €.
- Un renforcement du compte 1641 : suite à la mutation de poste comptable : deux échéances de prêt 2021 n'avaient pas été acquittées.

Comme pour toute décision budgétaire, la décision modificative n°1 est proposée en équilibre comme suit :

Section Investissement		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation de crédits
Opération 2102 – Compte 2315	20 300,00 €	
Opération ONA – Compte 202		1 800,00 €
Opération OFI – Compte 1641		18 500,00 €
TOTAL	20 300,00 €	20 300,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 04 Octobre 2022,

Après avoir entendu le rapport de Mme Patricia ARNAUD et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de **PROCEDER** à la diminution des crédits ouverts au compte 2315 - Opération 2102 – *Rénovation Ecole* – à hauteur de 20 300 € ;
- d'**AUGMENTER** les crédits à l'opération ONA - compte 202 à hauteur de 1 800,00 € ;
- d'**AUGMENTER** les crédits à l'opération OFI – compte 1641 à hauteur de 18 500,00 € ;

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

- **Marché Publics :**

- **Délibération n° 2022/10/62** – Autorisation donnée à M. le Maire pour signer l'Avenant N° 1 à l'accord-cadre signé le 07 Octobre 2019 entre la Mairie d'AVENSAN et la Société ANSAMBLE ayant pour objet : la fourniture et le Service de Restauration Scolaire :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

Mme Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe rappelle que la Société ANSAMBLE gère le Restaurant scolaire depuis de nombreuses années et plus récemment par Marché Public en date du 07 octobre 2019 dans le cadre d'un accord cadre.

Elle explique que, vu la hausse exceptionnelle des prix des matières premières et des denrées alimentaires, après plusieurs échanges, les parties ont convenu des dispositions nouvelles par le truchement d'un avenant réglant la modification des tarifs comme suit :

Libellé Article	Ancien Prix HT	Nouveau Prix HT au 1er juin 2022	TVA**	Nouveau prix TTC
Repas maternelle Commune d'Avensan	2,835 €	3,062 €	5,5%	3,23 €
Repas primaire Commune d'Avensan	2,896 €	3,128 €	5,5%	3,30 €
Repas adulte Commune d'Avensan	2,946 €	3,182 €	5,5%	3,36 €

Cette augmentation de 8% sur les tarifs est proposée de façon rétroactive à compter du 01.06.2022.

Elle précise que la mise en place de cette augmentation de tarifs n'engendrera aucune augmentation pour les familles.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires en date du 15 Juin 2022,

Vu l'avis Favorable de la Commission des Finances du 04 Octobre 2022,

Après avoir entendu le rapport de Mme Patricia ARNAUD et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

:

- d'**ADOPTER** l'Avenant N°1 à l'accord cadre du 07 Octobre 2022 en ce qui concerne la modification des tarifs de la Fourniture et du service de restauration scolaire de la Commune d'AVENSAN ;
- de **DECIDER** de l'application rétroactive de cet avenant au 01.06.2022 ;
- d'**AUTORISER** M. le Maire à signer cet avenant et à **EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

- **Ressources Humaines** :

- **Délibération n° 2022/10/63** – Mise en conformité du Télétravail – Mairie d'AVENSAN
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

Mme Patricia ARNAUD rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Mme Patricia ARNAUD précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents contractuels ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2022 ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Cette détermination peut se faire par filière, cadre d'emplois et fonctions. Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services. Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs.

Pour ces raisons les activités éligibles au télétravail s'appliquent aux services administratifs suivants :

- Urbanisme
- Finances
- Ressources humaines

2 – Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile des agents.

Le domicile s'entend comme un lieu de résidence habituelle, sous la responsabilité pleine et entière du télétravailleur. Le candidat doit alors disposer d'un lieu identifié à son domicile lui permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes, d'une connexion internet haut débit personnelle et d'une couverture au service de téléphonie mobile (GSM) au domicile.

3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- La disponibilité : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- L'intégrité : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- La confidentialité : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché. Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées. Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.
- L'authentification : L'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange.
- L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques. Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Imprimante (*service des ressources humaines*) ;
- Matériel nécessaire : papier, cartouches d'imprimante, cahier, agenda....

6 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation est renouvelable sur décision de l'autorité territoriale. Dans le cas du non-renouvellement les avis doivent être motivés et notifiés aux agents en télétravail.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Il n'est pas prévu de période d'adaptation au télétravail ni de versement de l'allocation de télétravail.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail ou en cas de départ, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

7 – Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail est fixée par l'autorité territoriale à une journée par semaine.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation est par conséquent supérieur à la norme de deux jours par semaine.

Après avoir entendu le rapport de Mme Patricia ARNAUD et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **De la mise en conformité** du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- **De la validation** des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- De l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

- Forêt Communale :

- **Délibération n° 2022/10/64 – Adhésion au système de certification forestière PEFC (renouvellement) :**
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

Mme Patricia ARNAUD expose au Conseil Municipal, la nécessité pour la commune de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Une première adhésion avait été réalisée en 2017 et vient à échéance dans les jours prochains.

Après avoir entendu le rapport de Mme Patricia ARNAUD et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'**ADHERER** à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- de **S'ENGAGER** à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,
- de **S'ENGAGER** à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,

- de **CHARGER** le Maire ou son Adjoint en charge de la Délégation Forêt de signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

- **Questions Diverses** :

- **Restaurant Scolaire** : M. le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs élus se sont rendus au Restaurant scolaire afin de déjeuner et de vérifier la qualité des plats servis aux enfants.
- **CME** : M. le Maire indique que les élections du CME ont eu lieu le 04 Octobre. Le Maire et son Adjointe ont été élus le 07 Octobre dernier et pour la première fois dans l'histoire du CME d'AVENSAN, Mme le Maire a été réélue : c'est la même personne durant 2 années consécutives.
- **Octobre Rose** : Pour la 1^{ère} fois à AVENSAN, Marie-Noëlle DUPUY a mis en place les événements d'Octobre Rose sur notre Commune. Cette dernière précise qu'une marche est organisée Samedi matin 15 Octobre 2022 avec l'aide d'ALD et elle y convie tous ses collègues
- **Prochaine réunion du Conseil Municipal** : Mercredi 02 Novembre 2022 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h20.

Patricia ARNAUD	
Yann BARBOT	
Patrick BAUDIN	
Amélie BENTO-BERNADO	Pouvoir à Patricia ARNAUD
Barbara BURELLI	Pouvoir à Christophe JACOBS
Marie-Noëlle DUPUY	
Henri DUTHIN	
Damien ELOI	
Christophe JACOBS	
Mariannick LAFITEAU	Pouvoir à Marie-Noëlle DUPUY à partir de la délibération n°2022_10_54
Chantal LAHAYE	
Marie-Laure LURTON	
Martine MOREAU	
Patrick NURBEL	
Laurent PASCUAL	
Sébastien PICOT	Pouvoir à Patrick BAUDIN
Yannick RAFFA	
Anthony REYCHLER	